

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES DEBATS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2020 -
LISTE DES DELIBERATIONS**

82. Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes les Portes Briardes entre Villes et Forêts - CCPB
83. Convention relative à la gestion du dojo intercommunal
84. Décision modificative n°2 – Budget Principal
85. Décision modificative n°2 – Budget Assainissement
86. Créances éteintes
87. Conventions pluriannuelles d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales et Ozoir Basket Club 77
88. Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Football Club Ozoir 77 – Fixation du montant pour l'année 2020
89. Dispositif « Passeport Jeune Citoyen » Fixation du montant des aides
90. Indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués
91. Formation des élus
92. Mise à jour du tableau des effectifs des agents titulaires
93. Drogations dominicales pour les commerces de détail au titre de l'année 2021
94. Compte rendu des pouvoirs délégués

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES DEBATS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2020**

Monsieur le Maire souligne le caractère particulier de cette réunion en présentiel, au regard du contexte sanitaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le compte rendu du conseil municipal du 25 septembre 2020.

Aucune observation n'étant faite, **le compte rendu du conseil municipal du 25 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire fait, avant le début de la séance, l'intervention suivante :

« Mes cher(e)s collègues avant de débiter l'ordre du jour de ce conseil, vous savez que parmi les choses qui nous ont heurtés récemment, la deuxième vague du Covid mais également sur un autre front, c'est l'assassinat du professeur Samuel PATY qui nous a tous impactés. Tous les élus de France ont eu la même réaction d'effroi et évidemment d'une réprobation manifeste quelle que soit la sensibilité politique, aussi je vous propose, même si des hommages ont été rendus sur le plan national mais également dans nos écoles et en particulier les écoles d'Ozoir, que nous observions une minute de silence en hommage à Samuel PATY. »

Le conseil municipal observe une minute de silence.

DELIBERATION N°82 « OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS - CCPB » présentée par Monsieur le Maire.

Madame NOTTOLA demande quels sont les motifs de ce refus.

Monsieur le Maire explique que l'acceptation du transfert mettrait fin aux PLU communaux qui seraient remplacés par un PLUi sur l'ensemble du territoire des 5 communes. Il indique que les élus souhaitent conserver la prérogative de leur PLU, de manière à assumer pleinement leur responsabilité sur leur territoire.

Monsieur WITTMAYER demande si l'on peut considérer que le PCAET serait justement la relève vis-à-vis du PLU tel qu'il existe aujourd'hui.

Monsieur le Maire indique que le PCAET ne remplacera pas les PLU, mais que le dispositif du PCAET couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes les Portes Briardes aura pour mission de façon très large de définir un certain nombre de règles environnementales qui s'imposeront aux PLU locaux. Il s'agira ainsi d'élargir la vision d'un territoire sur des sujets environnementaux, économiques etc....

Pour simplifier, il précise que c'est un peu comme le SCOT mais sur le territoire restreint de la Communauté de Communes : le PCAET donnera des directives validées par l'ensemble des communes qui constitueront un cadre contraint pour les PLU.

Il souligne le fait qu'avec le contexte sanitaire actuel, la mise en œuvre du PCAET est ralentie car c'est un document qui demande beaucoup de réflexion et de concertation. Il confirme qu'avec Monsieur Laurent Gautier, Vice-Président en charge du PCAET, ils travaillent sur ce dossier mais qu'ils n'ont pas encore de visibilité quant aux délais.

Délibération adoptée par :

- ✓ 28 Voix Pour : Monsieur Jean-François ONETO, Monsieur Stephen LAZERME, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Françoise MILLET, Monsieur Alain CAPUSANO, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Sandrine VLAHOFF, Monsieur Jean-Jacques TSANGA.
- ✓ 7 Abstentions : Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Virginie NOTTOLA, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Valérie BOURGUIGNON, Monsieur Sylvain MONTAUSIER, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL

DELIBERATION N°83 « CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DU DOJO INTERCOMMUNAL » présentée par Monsieur le Maire.

Monsieur GARCIA rappelle que lors de la commission, il avait émis le souhait de connaître le montant prévisionnel, énoncé lors du conseil communautaire, pour l'année 2020 et également pour une année pleine.

Madame FLECK le confirme. Elle ajoute qu'en réponse, Madame [REDACTED] lui a adressé un courriel expliquant exactement les montants, soit pour cette année N un montant de 48.000 euros et pour l'année 2021 en année pleine un montant de 311.000 euros.

Monsieur GARCIA confirme avoir reçu les informations mais souhaitait simplement que celles-ci soient données en conseil. Il fait remarquer que les chiffres annoncés lors du conseil communautaire étaient sensiblement différents : 200.000 euros pour 2020 et pour une année pleine 300.000 euros.

Madame FLECK indique qu'effectivement il avait été annoncé 214.000 euros pour l'année 2020, mais que les dépenses n'ont été réalisées qu'à hauteur de 48.000 euros, au regard du contexte sanitaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°84 « DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL » présentée par Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au Maire.

Monsieur WITTMAYER demande des précisions sur le montant des dépenses imprévues de 128.000 euros.

Monsieur GHOZLAND précise que chaque année, il est prévu au budget une enveloppe de dépenses imprévues qui permet d'équilibrer les dépenses.

Monsieur WITTMAYER demande s'il s'agit d'une réserve.

Monsieur GHOZLAND le lui confirme.

Délibération adoptée par :

- ✓ 28 Voix Pour : Monsieur Jean-François ONETO, Monsieur Stephen LAZERME, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Françoise MILLET, Monsieur Alain CAPUSANO, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Sandrine VLAHOFF, Monsieur Jean-Jacques TSANGA.
- ✓ 7 Voix contre : Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Virginie NOTTOLA, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Valérie BOURGUIGNON, Monsieur Sylvain MONTAUSIER, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL

DELIBERATION N°85 « DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT » présentée par Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au Maire.

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

Délibération adoptée par :

- ✓ 28 Voix Pour : Monsieur Jean-François ONETO, Monsieur Stephen LAZERME, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Françoise MILLET, Monsieur Alain CAPUSANO, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Sandrine VLAHOFF, Monsieur Jean-Jacques TSANGA.
- ✓ 7 Voix contre : Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Virginie NOTTOLA, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Valérie BOURGUIGNON, Monsieur Sylvain MONTAUSIER, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL.

DELIBERATION N°86 « CREANCES ETEINTES » présentée par Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au Maire.

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°87 « CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES ET OZOIR BASKET CLUB 77 » présentées par Madame Christine FLECK, Adjointe au Maire.

Monsieur WITTMAYER demande des précisions sur les modalités du contrôle et de l'évaluation du suivi de ces conventions.

Monsieur le Maire indique que ce sont les directions et services soit du sport ou de la culture ou des affaires sociales en l'occurrence qui exercent ce contrôle et en font retour aux élus de secteurs.

Monsieur WITTMAYER demande confirmation du fait qu'en cas d'écart ou de dysfonctionnement, les élus sont interpellés par les directions.

Monsieur le Maire le lui confirme.

Madame NOTTOLA demande pourquoi avoir proposé dans une même délibération le COS et le basket Club.

Madame FLECK précise que ce sont toutes deux des conventions pluriannuelles.

Monsieur le Maire confirme que s'agissant de conventions de même nature, elles ont été regroupées par l'administration.

Néanmoins, il précise que cela n'empêche pas un vote différent par les élus. Dans cette hypothèse, la délibération sera scindée pour faire mention des deux votes distincts.

Monsieur TSANGA note qu'il est prévu dans la délibération que la surcompensation sera évitée. Or, pour le COS et le basket, il estime qu'il s'agit d'une année tronquée où par exemple les frais d'arbitrage ne vont pas pouvoir être dépensés parce qu'il n'y a pas de match ou pas autant que prévu, et où les visites des personnes âgées ne pourront pas être faites. Il demande donc si le risque de surcompensation est vraiment écarté.

Monsieur le Maire le lui confirme.

Il indique, par exemple que le Football ou le Basket, avec qui il a pu échangé récemment, ont de graves difficultés, parce que s'il y a moins de dépenses il y a aussi moins de recettes et la balance entre ces moins et ces plus est à leur désavantage.

Par ailleurs, la surcompensation est surtout liée au subventionnement par plusieurs instances (Département, Commune, autres organismes sportifs, ...), et l'objectif est de vérifier l'absence de surcompensation de subventionnement pour les associations.

Monsieur le Maire insiste surtout sur les difficultés que rencontrent actuellement ces associations.

Monsieur WITTMAYER au regard précisément des difficultés rencontrées, indique que le décret 2020-1227 du 6 octobre est paru pour aider les associations notamment sportives dans le cadre particulier de cette année, lié au Covid, et permet aux collectivités d'apporter des fonds supplémentaires en termes de subventions.

Monsieur le Maire confirme que la municipalité a toujours été aux côtés des associations pour les aider, en dehors même du quotidien, et le cas échéant examine toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer.

Il est conscient qu'il y aura un certain nombre de dossiers à examiner et que la ville le fera comme il se doit. Quant aux aides de l'Etat il estime qu'il faut prendre avec beaucoup de précaution ces effets d'annonce, parce que lorsque l'on regarde bien et que l'on décortique les textes ce n'est pas toujours à la hauteur de ce que les bénéficiaires peuvent espérer.

Monsieur GARCIA indique avoir précisé en commission qu'il se réservait le droit de poser une question en séance concernant la coopération territoriale des clubs, au niveau du basket.

Il précise qu'il y a un ensemble de clubs qui fonctionnent sur une même compétition avec un enregistrement fédéral, régional et départemental au niveau du comité. Il a cru comprendre qu'au niveau de Ozoir Basket l'effectif était aux alentours de 240 licenciés et demande combien représente le club d'Ozoir dans cette coopération.

Sa deuxième question est de savoir si la ville dispose d'une vision globale du budget de ce club : répartition du nombre des uns et des autres, participations financières de l'un et de l'autre, etc.

Enfin il considère qu'il serait intéressant que le conseil municipal ait connaissance, pour tous les clubs, de l'existence des ententes de coopération.

Monsieur le Maire en réponse, confirme que bien évidemment la ville a une vision budgétaire globale de façon, précisément, à vérifier que la subvention est bien évaluée au juste besoin et n'est pas surabondante.

Madame FLECK indique que Ozoir basket a 255 licenciés.

Madame NOTTOLA demande, concernant le budget du COS s'il est prévu de répercuter les postes non utilisés (comme cette année, pour les événements de Noël), sur l'année suivante et comment s'effectue ce transfert.

Monsieur le Maire précise que comme tout budget, les constats seront faits en fin d'exercice et les réajustements se feront sur les exercices suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité pour le Comité des Œuvres sociales

Délibération adoptée à l'unanimité pour Ozoir Basket Club 77

DELIBERATION N°88 « AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB OZOIR 77 – FIXATION DU MONTANT POUR L'ANNEE 2020 » présentée par Madame Christine FLECK, Adjointe au Maire.

Monsieur BENSAL indique avoir des questions similaires à celles qui ont été posées pour le Basket.

Il note une demande d'augmentation de 8%, ce qui n'est pas négligeable, et bien qu'ils puissent avoir connu des difficultés cette année, ils ont, quand même, sur 8 mois d'effectif sportif eu des sources d'économies dans les transferts, déplacements, arbitrages, ou salaires qui ont été payés en partie par l'Etat.

Il demande donc quels sont les justificatifs présentés par l'association pour justifier de cette augmentation, hormis l'augmentation du nombre d'adhérents l'année dernière de 632 à 702.

Sur ce point, il demande si la ville connaît le nombre d'adhérents à septembre 2020.

Madame FLECK précise que c'est 632 adhérents pour 2018/2019 et 702 pour la saison 2019/2020.

Monsieur BENSAL rappelle que la saison 2020/2021 est initiée.

Madame FLECK indique que les demandes de subventions sont faites avant.

Monsieur BENSAL insiste et demande quel est le nombre d'adhérents à septembre 2020 et si l'association a justifié par un tableau de dépenses de cette augmentation de 8%.

Madame FLECK répond qu'ils ont le même nombre d'adhérents soit 702 et confirme que l'association a justifié sa demande.

Monsieur GHOZLAND rappelle que ce qui va être plus important c'est de regarder combien les 4.000 euros d'augmentation représentent sur le budget global du club. Il ajoute que les 8% doivent être considéré au regard du budget global du club, ce qui relativise cette augmentation.

Monsieur GARCIA s'étonne de cette approche. En effet, il en déduit que 4000 euros ne représenteraient pratiquement rien pour le club.

Monsieur GHOZLAND le contredit. Il estime simplement que cet effort de 4.000 euros est à relativiser. C'est-à-dire que lorsque Monsieur BENSAL parle de dépenses supplémentaires ou de recettes qu'ils n'auraient pas eues, il faut aussi relativiser par rapport à la valeur de la somme des 4.000 euros.

Monsieur BENSAL demande en fait si la municipalité a présenté une balance entre leurs dépenses réelles de cette année et leurs recettes en raison du Covid et s'il peut en obtenir communication.

Madame FLECK confirme qu'ils disposent d'un budget prévisionnel du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire confirme que la demande est justifiée. Par ailleurs, il ajoute que ce que voulait dire Monsieur GHOZLAND c'est que la proportion de ces 4.000 euros par rapport au budget global est relativement faible, ce qui ne veut pas dire que pour boucler un budget, 4.000 euros soit une somme négligeable, elle peut au contraire être nécessaire pour boucler un budget.

Monsieur GARCIA demande pourquoi le budget prévisionnel du foot ne serait pas communicable.

Monsieur le Maire rappelle toutes les demandes incessantes, voire quotidiennes, formulées régulièrement par le groupe Ozoir Pour Tous, à l'administration communale. Il indique donc que les réponses seront apportées si elles doivent l'être, après une analyse juridique et réglementaire de la demande.

Monsieur GARCIA considère que Monsieur ONETO ne répond pas à sa question. Il demande simplement à avoir connaissance du budget prévisionnel qui devrait accompagner cette augmentation.

Monsieur le Maire fait remarquer que lorsqu'il a été question de voter la subvention de 46.000 euros Monsieur GARCIA n'a pas demandé la moindre justification et que là pour 4.000 euros supplémentaires il en demande.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°89 « DISPOSITIF PASSEPORT JEUNE CITOYEN - FIXATION DU MONTANT DES AIDES » présenté par Madame Christine FLECK, Adjointe au Maire.

Monsieur WITTMAYER confirme que le principe de ce passeport est vraiment positif mais considère qu'il conviendrait d'observer le cadre de son application, pour lequel il constate un déséquilibre entre les années et une utilisation moindre.

Il note en effet, une baisse de 30% entre 2018 et 2020, avec une baisse de 10% entre 2019 et 2018, ce qui exclut une explication totale par le contexte sanitaire.

Le deuxième point qui l'interpelle c'est la répartition entre les quartiers, puisqu'il constate que les quartiers qui utilisent le moins ce dispositif sont les quartiers de la gare, 3, et le quartier Anne Frank, 5.

Madame FLECK indique qu'en 2020 il y a eu 9 passeports.

Monsieur WITTMAYER poursuit en indiquant les chiffres pour les autres quartiers : Archevêché 42, Belle Croix 30, Poirier 18. Il demande si la municipalité a pris en compte cette situation et quelles sont les mesures qu'elle envisage de proposer pour atténuer ce déséquilibre.

Madame FLECK indique que la ville a d'ores et déjà prévu une campagne de communication ciblée, au centre social municipal les Margotins afin de présenter le passeport aux familles directement sur place, mais également dans les 2 collèges Marie Laurencin et Gérard Philipe.

Monsieur le Maire ajoute également que lors de la remise des dictionnaires aux 6^{èmes}, ces derniers sont systématiquement informés de la possibilité d'obtenir ce passeport, par une description de tous les avantages qu'il peut représenter pour eux.

Il considère donc que l'information est largement donnée sur l'ensemble des quartiers et qu'il convient également de regarder les chiffres par rapport à la population représentant le quartier.

Il confirme que s'il y a un déficit sur un quartier, effectivement, il faut regarder comment on peut mieux communiquer et mieux convaincre.

Monsieur WITTMAYER demande, pour ce qui concerne le contenu du passeport s'il fait l'objet d'une adaptation aux besoins.

Monsieur le Maire le confirme et indique que tous les ans ce contenu est analysé.

2020/.....*Parafe*

Madame FLECK le confirme également. Elle précise que les services sont actuellement en réflexion par rapport aux jeunes rencontrés, et aux attentes formulées : lieux de rencontres, opération un sandwich acheté un sandwich offert, opérations bowling... Elle confirme que l'ensemble des propositions sera étudié de façon à adapter ce passeport.

Monsieur WITTMAYER demande si le montant pour le permis de conduire de 20 euros correspond aux attentes.

Madame FLECK explique que c'est le montant pour le code, celui pour le permis est de 50 euros. Elle indique que pour 2020, la demande pour le permis n'a concerné que 2 personnes, au regard du contexte sanitaire et que ce chiffre n'est donc pas pertinent.

Par contre certains chèques sont très demandés, comme les chèques cinéma pour 2020 : 18 filles et 5 garçons.

Monsieur WITTMAYER demande quelle est la population potentielle entre 11 et 20 ans, pour savoir si la ville serait en mesure de faire face à cette demande.

Monsieur le Maire indique avoir les chiffres de demandes de passeport mais pas ceux de la population potentielle.

Madame FLECK rappelle que tous les chéquiers ne sont pas utilisés par le jeune, qui choisit selon ses préférences les chèques qui l'intéressent.

Monsieur WITTMAYER demande, si après par expérience au cours des dernières années, la ville a une idée de ce qui peut être le plus prisé.

Madame FLECK indique que les chèques du passeport sont ceux qui sont utilisés, et que c'est précisément la raison de leur maintien. Elle précise qu'il est toujours possible d'en rajouter en fonction des demandes formulées et dans un souci d'amélioration.

Monsieur WITTMAYER demande également s'il est envisagé par la municipalité de dématérialiser cette démarche.

Madame FLECK indique que le passeport peut déjà être téléchargé sur le site de la ville. La question du téléchargement a été évoquée en commission et les services travaillent sur cette piste de réflexion.

Madame NOTTOLA considère que l'on pourrait profiter de ce chéquier pour lancer ou soutenir le commerce local par exemple au niveau des livres, en obligeant les jeunes à se fournir dans les librairies de la ville.

Monsieur le Maire rappelle que la ville n'est pas là pour obliger quiconque.

Madame NOTTOLA précise sa proposition. Elle indique que, quitte à acheter des livres autant que les jeunes les achètent chez les libraires locaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il serait illégal de favoriser un ou deux ou trois commerces locaux.

Madame NOTTOLA s'en étonne.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite avant de passer au rapport suivant, rappeler à Monsieur GARCIA, à l'occasion de sa demande visant à obtenir le détail de la demande du football club d'Ozoir, qu'il lui appartient, lorsqu'il reçoit la convocation du conseil, si une question lui vient à l'esprit ou un document lui manque, d'en faire la demande avant le conseil. Il rappelle que c'est aussi pour cela que les convocations sont envoyées 5 jours avant.

Il souhaite juste également rajouter que son intervention, telle qu'elle a été formulée et perçue, jette la suspicion sur la sincérité de la demande du football club et qu'il trouve cela assez regrettable vis-à-vis de cette association.

Monsieur GARCIA propose au maire de réécouter les propos qu'il a tenus. En effet, à aucun moment il n'a émis une suspicion quelconque sur l'association football, sur son budget et ses finances. Il estime que Monsieur le Maire fait sa propre interprétation de propos qu'il n'a pas tenus.

Monsieur le Maire le contredit. Il confirme que cette remarque est factuelle puisque la municipalité a validé la justification de leur demande et que Monsieur Garcia, a lui, demandé à voir les comptes pour s'assurer de la sincérité de leur demande.

Monsieur GARCIA rappelle qu'il a simplement dit que le budget prévisionnel devait accompagner la délibération.

Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'il n'a pas fait cette demande pour les autres associations ce qui, selon lui, jette la suspicion sur la sincérité de la demande de ce club.

Monsieur GARCIA signale que pour le basket le budget prévisionnel était joint.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agissait alors de l'adoption de la convention globale et non d'un avenant.

DELIBERATION N°90 « INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES » présentée par Monsieur le Maire.

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

Délibération adoptée par :

- ✓ 28 Voix Pour : Monsieur Jean-François ONETO, Monsieur Stephen LAZERME, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Françoise MILLET, Monsieur Alain CAPUSANO, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Sandrine VLAHOFF, Monsieur Jean-Jacques TSANGA.
- ✓ 7 Voix contre : Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Virginie NOTTOLA, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Valérie BOURGUIGNON, Monsieur Sylvain MONTAUSIER, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL.

DELIBERATION N°91 « FORMATION DES ELUS » présentée par Monsieur le Maire.

Monsieur WITTMAYER demande si les 3.700 euros sont sur l'année, parce qu'en fait c'est 20% d'une somme allouée mensuellement.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit de 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées, avec la majoration comprise de 18.985 euros.

Monsieur WITTMAYER s'étonne que l'on ne prenne pas la globalité de l'année pour déterminer la somme attribuée pour l'année, parce que lorsque l'on est à 3.700 x 5 on arrive à 18.985 euros, donc on retrouve quelque chose qui correspond aux indemnités mensuelles mais pas annuelles.

Monsieur le Maire précise que c'est basé sur le mensuel et valable pour l'année et que c'est un maximum, ce qui signifie que la ville est allée au maximum.

Monsieur WITTMAYER constate que dernière ce maximum, c'est une ouverture à des heures de formation qui portent sur 18 personnes à se répartir une somme de 3.700 euros pour la formation, ce qui ne donne pas grand-chose par personne. Il ajoute que l'on peut estimer à 100 euros maximum de l'heure de formation, et à 2 heures de formation par an et par personne.

Monsieur le Maire précise que tous les élus n'ont pas forcément besoin de formation et que compte tenu du caractère annuel, cela peut s'étaler sur l'ensemble des années du mandat.

Monsieur WITTMAYER demande si chaque année il y a la même somme qui est prévue.

Monsieur le Maire le lui confirme.

Monsieur WITTMAYER estime que ce montant est faible. Il rappelle le décret du 31 juillet 2020 et toute la démarche visant à permettre aux élus d'avoir le droit à la formation. Or, au niveau local ce droit est réduit à un crédit de 20 heures par an, avec un tarif limité à 100 euros par heure hors taxe. C'est le rapport entre les deux qui l'interpelle.

Monsieur le Maire confirme que ce montant est plafonné mais rappelle que les organismes de formation adaptent leurs tarifications aux élus, et qu'ils existent par ailleurs d'autres organismes y compris les partis politiques qui dispensent des formations à leurs élus tout au long de l'année. Il considère donc qu'il y a vraiment de quoi s'informer et se former utilement.

Madame NOTTOLA est ravie que l'on revienne sur cette délibération qui lors de sa dernière présentation avait valu un échange, concernant l'interprétation des textes en vigueur. Elle confirme avoir relu l'article L.2123-12 sur lequel portait le différend : « il est rappelé à l'assemblée le droit pour tous les membres du conseil municipal à une formation adaptée à leur fonction », et confirme qu'il n'y a pas le mot électif.

Elle réitère donc ses propos et estime que cette formation s'adresse à tous et non pas uniquement aux membres ayant une délégation.

Monsieur le Maire considère qu'il n'y aurait pas lieu de préciser « à leur fonction » s'il ne s'agissait pas d'une délégation. Par ailleurs, il rappelle que la municipalité répond précisément à la priorité qui doit être donnée sur la première année aux élus qui ont une responsabilité.

Madame NOTTOLA n'a pas de difficulté avec cette priorité, elle confirme simplement sa lecture : c'est tous les élus mais priorité à ceux qui ont une délégation.

Monsieur le Maire le confirme, et indique n'avoir jamais dit le contraire non plus.

Délibération adoptée par :

- ✓ 30 Voix Pour : Monsieur Jean-François ONETO, Monsieur Stephen LAZERME, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Françoise MILLET, Monsieur Alain CAPUSANO, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Sandrine VLAHOFF, Monsieur Jean-Jacques TSANGA.
- ✓ 5 Contre : Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Virginie NOTTOLA, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Valérie BOURGUIGNON, Monsieur Sylvain MONTAUSIER

DELIBERATION N°92 « MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES » présentée par Monsieur le Maire.

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°93 « DEROGATIONS DOMINICALES POUR LES COMMERCES DE DETAIL AU TITRE DE L'ANNEE 2021 » présentée par Monsieur Patrick VORDONIS, Adjoint au Maire.

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune intervention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°94 « COMPTE RENDU AU CONSEIL DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES » présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur WITTMAYER demande des précisions sur les décisions n°28 et 29 « Défense des intérêts en justice de la commune d'Ozoir-la-Ferrière ».

Monsieur le Maire concernant la décision n°28 « Défense des intérêts en justice de la commune d'Ozoir-la-Ferrière », explique qu'il s'agit d'un différend de voisinage pour édification d'une clôture, suite à une déclaration préalable de travaux délivrée par la commune.

Pour ce qui concerne la décision n°29 « Défense des intérêts en justice de la commune d'Ozoir-la-Ferrière », il s'agit du recours à un avocat concernant le recours de Monsieur GARCIA contre certaines délibérations du conseil municipal du mois de juillet 2020 - affaire en cours.

Monsieur MONTAUSIER demande des précisions sur la décision n°30.

Monsieur le Maire indique que la décision n°30 « Défense des intérêts en justice de la commune d'Ozoir-la-Ferrière », est prise dans le cadre de l'appel formé par des riverains qui ont attaqué une décision communale concernant la rue de la Pérouse, sur le jugement qui a confirmé l'arrêté d'interdiction de circulation de ce passage.

Monsieur WITTMAYER demande des précisions sur la décision n°24 « Contrat de mission et de rémunération au temps passé ».

Monsieur le Maire explique que la municipalité a décidé, concernant les rémunérations des conseils, de le faire non plus à la mission, mais au temps passé réel, de façon à ajuster parfaitement nos dépenses dans ces domaines-là, pour un taux horaire de 150 euros hors taxe valeur 2020. Il ajoute que c'est un changement de méthode de calcul de la rémunération.

Monsieur GARCIA demande des précisions sur la décision n°23 « Avenant n°1 au marché de réalisation de travaux d'assainissement d'eaux pluviales – rue Alphonse Combe ».

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du doublement de l'extension de la conduite des eaux pluviales rues Alphonse Combe, de Pontault, de la Victoire et d'une partie de l'allée des Charmes pour un linéaire de 1,3 kms. Au cours de la réalisation des travaux d'assainissement, l'entreprise a rencontré des aléas techniques qui ont entraîné un volume de travaux supplémentaires qui ne pouvaient pas être prévus dans la consultation initiale puisque cela n'était pas décelable à ce moment-là.

Il cite à titre d'exemple :

- La reprise de certaines zones de voirie qui étaient situées en dehors de l'emprise des travaux suite à des effondrements de terrains liés à la présence de remblais sablonneux qui n'étaient pas décelés au départ.
- La présence dans d'autres zones de matériaux rocheux et de mâchefers qui ont nécessité l'usage d'équipements et de matériels plus spécifiques adaptés à la nature du terrain,
- Ainsi que la création de regards supplémentaires qui ont entraîné la modification des pentes et des niveaux de pose des collecteurs des eaux pluviales.

Il conclut que c'est ce que l'on appelle des aléas de chantier, c'est-à-dire que tant que l'on a pas ouvert la chaussée on ne peut pas savoir précisément ce que l'on va rencontrer. Le montant initial du marché était de 898.576 euros TTC, le montant de l'avenant est de 107.923,26 euros TTC ce qui porte à un coût total de 1.006.499,46 euros TTC. C'est, il le rappelle, une des pièces maîtresses de la lutte contre les inondations.

Le conseil municipal prend acte.